



MAIRIE

44 440

**ARRÊTÉ DU 10 MAI 2023**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC**  
**DE TIPIS TOILE ET LOCAL ACTIVITÉS**  
**DE LA BASE DE LOISIRS DE LA BOUSTIÈRE**  
(Rive Nord du Lac de Vioreau)

Envoyé en préfecture le 10/05/2023  
Reçu en préfecture le 10/05/2023  
Publié le  
ID : 044-214400772-20230510-2023\_02ARRERP-AR

-----

Le Maire de la commune de 44 440 Joué-sur-Erdre,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2122-24 et suivants,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (=CCH), articles L 111-7, L 111-8-4, R 111-19 à R 111-19-3,  
VU le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public, approuvé par arrêté modifié du 25 juin 1980,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du CCH,  
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20.04.2021, avec effectif total pouvant être admis de 102 personnes pour les deux tipis réunis,  
Vu le rapport final du bureau de contrôle QUALICONSULT du 14.03.2023 ; l'attestation QUALICONSULT de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 14.03.2023,

Considérant que les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie, sans locaux à sommeil, ne nécessitent pas une consultation préalable de la Commission Départementale de Sécurité,

Considérant qu'il s'agit d'un établissement recevant du public, classé de type CTS, et de 5<sup>ème</sup> catégorie ; que cet établissement sera composé de deux Tipis en toile 80 m<sup>2</sup> chacun et un local couvert et ouvert, sans locaux à sommeil,

Considérant que l'établissement concerné remplit les conditions requises pour être ouvert au public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, sur le site de la Base de Loisirs, au numéro 1 La Boustière, Rive Nord du Lac de Vioreau :

- L'ouverture au public de deux tipis en toile et un local couvert et ouvert

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Joué-sur-Erdre, le 10 mai 2023

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

